

## **OCDE : Les Néerlandais ne poursuivent pas assez la corruption à l'étranger**

Les Pays-Bas ne poursuivent pas suffisamment les sociétés néerlandaises accusées de corruption à l'étranger, a affirmé mardi 8 janvier l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE).

« *Aucun individu ou société n'a été sanctionné pour de la corruption à l'étranger* » depuis que les Pays-Bas ont rejoint la Convention de lutte contre la corruption en 2000, a indiqué dans un rapport un groupe de travail de l'OCDE, qui publie régulièrement des analyses et formule des conseils pour 34 pays « *industrialisés* ».

L'OCDE a exprimé dans son rapport de « *sérieuses inquiétudes sur les résultats des enquêtes* » néerlandaises, ajoutant que « *les actes d'accusation ne sont pas assez nombreux* ».

L'économie des Pays-Bas, huitième exportateur mondial, est basée sur le commerce extérieur, notamment via le port de Rotterdam, le plus grand d'Europe.

Sur vingt-deux allégations de corruption à l'étranger, 14 n'ont pas fait l'objet d'enquêtes alors que seulement deux ont donné lieu à des poursuites, selon la même source, qui précise que les deux procès doivent avoir lieu dans le courant de l'année.

De plus, souligne l'OCDE, 12 des 24 allégations concernent des sociétés dites « *boîte aux lettres* », enregistrées aux Pays-Bas mais effectuant l'ensemble de leurs activités commerciales à l'étranger. Le rapport questionne la « *capacité (des Pays-Bas, ndlr) à entreprendre des procédures* » contre de telles sociétés.

Les Pays-Bas comptent quelque 20.000 sociétés « *boîte aux lettres* », qui ont rapporté plus d'un milliard d'euros à l'escarcelle fiscale néerlandaise en 2009, selon la même source.

Par ailleurs, le niveau des sanctions encourues aux Pays-Bas pour corruption « *n'est pas suffisant* », selon l'OCDE.

Cette dernière a toutefois salué certaines mesures prises par La Haye, dont le développement de l'expertise dans la saisie des profits issus d'activités criminelles et un projet de loi visant à porter les sanctions financières encourues par une société à 10 % du chiffre d'affaires.

**Le rapport « Pays-Bas Phase 3 » de l'OCDE est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations internationales, OCDE, Rapport sur la mise en oeuvre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (phase 3).**